

SEEYOND



Seeyond

Politique d'engagement actionnarial

01/02/2022

SOMMAIRE

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	3
II. Dialogue avec les entreprises détenues	6
III. Exercice des droits de vote.....	8
IV. Coopération avec les autres actionnaires et communication avec les parties prenantes ..	14
V. Prévention et gestion des conflits d'intérêts	15
Mentions Légales.....	16

I. SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON-FINANCIERES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Seeyond pratique une gestion quantitative active qui cherche une rémunération optimale du risque. La société a défini une politique d'engagement actionnarial en cohérence avec ses approches de gestion quantitative d'une part et ses engagements en tant qu'investisseur responsable d'autre part.

En tant que gestionnaire d'actifs, Seeyond considère de sa responsabilité fiduciaire envers ses clients de mener ses activités d'investissement dans le respect des principes fondamentaux établis sur les principaux référentiels normatifs internationaux, notamment ceux fixés par l'initiative des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI ou PRI).

De plus, Seeyond offre des stratégies quantitatives qui cherchent une rémunération optimale du risque. Afin d'atteindre cet objectif, Seeyond cherche à appréhender les risques dans leur globalité. En cohérence avec cette ambition, Seeyond prend en compte les risques financiers mais aussi les risques extra-financiers afin d'analyser tous les risques qui pourraient peser sur les profils de rendement-risque des portefeuilles que nous gérons. Cette approche s'inscrit dans la démarche continue d'amélioration de nos pratiques en tant que gestionnaire d'actifs et nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La démarche de Seeyond en matière d'investissement responsable consiste en la mise en œuvre de **politiques d'exclusion, d'approches en intégration ESG sur des portefeuilles spécifiques et d'une politique durable d'engagement actionnarial.**

De plus, l'infrastructure quantitative adaptable de Seeyond nous permet de gérer, pour le compte de clients, des stratégies responsables sur-mesure avec la prise en compte de listes d'exclusion spécifiques ou de différents niveaux d'exigence en termes d'intégration ESG dans la sélection de titres.



➤ *Politiques d'exclusion*

Seeyond applique à tous les portefeuilles les exclusions réglementaires décrites ci-dessous :

- **Etats blacklistés** : Seeyond n'investit pas dans les pays sous embargo américain ou européen ou mentionnés sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales, ou encore identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme,
- **Mines antipersonnel et bombes à sous-munition** : exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert de mines antipersonnel et de bombes à sous-munition conformément à la convention d'Ottawa et au Traité d'Oslo, dont la France est signataire

Par ailleurs, Seeyond refuse de soutenir via son activité, des secteurs ou des émetteurs ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va en effet de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients. Ainsi, Seeyond applique, sur les actions, les politiques d'exclusion suivantes :

- **Armement controversé** :
 - Armes chimiques et biologiques* : exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert d'armes chimiques et biologiques
 - Armes à uranium appauvri* : exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert d'armes à uranium appauvri.
- **Tabac*** : Exclusion des émetteurs liés à la production de tabac.
- **Charbon*** : Exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient soit de l'extraction de charbon, soit de la production d'énergie obtenue à partir du charbon.
- **Energies fossiles non-conventionnelles** :
 - Gaz ou pétrole de schiste* : exclusion des entreprises dont plus de 10% de leur chiffre d'affaires est issu de leur activité d'exploration ou de production de pétrole et gaz de schiste et qui utilise la fracturation hydraulique et le forage comme méthode d'extraction.
 - Sables bitumineux* : exclusion des entreprises dont plus de 10% de leur production totale moyenne de pétrole est issu de leur activité d'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux.
 - Zone Arctique* : exclusion des entreprises dont plus de 10% de leur chiffre d'affaires est issu de leur activité de forage (pétrole et gaz) dans la région Arctique.
- **Worst offenders*** :
 - Exclusion de toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (the UN Global Compact) relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- Exclusion des entreprises sujettes aux controverses les plus sévères.

* hors portefeuilles indiciaires contraints par leur indice de référence et portefeuilles clients spécifiques auxquels la politique du client s'appliquerait

Sur les autres classes d'actifs, Seeyond ne prend pas en compte à ce stade les critères ESG mais réfléchit à leur possible intégration dans la mesure où elle s'inscrirait de façon pertinente dans une approche quantitative de la gestion de portefeuille.

➤ *Intégration ESG*

Au 31/12/2021, Seeyond gère 2,2 milliards d'euros en intégration ESG labellisés ISR, soit 26% de ses encours totaux et 43% des encours actions. (Source : Seeyond).

Dans les portefeuilles actuellement gérés en intégration ESG, Seeyond a développé une philosophie originale et intégrée cohérente avec son approche par les risques. La prise en compte de l'ensemble des critères permettant d'évaluer toutes les dimensions de risques, qu'ils soient financiers ou extra-financiers, dans la sélection de titres permet de comprendre les enjeux (risques) matériels auxquels sont exposées les sociétés et de mesurer leurs expositions à ces risques. Cette notion d'évaluation de l'exposition aux risques (enjeux matériels) est cohérente avec l'ADN de Seeyond : mettre le risque au cœur de la construction de portefeuille, et ce dans un souci permanent de recherche d'un juste équilibre entre création de performance et prise de risque.

Dans la gestion de ces portefeuilles, la prise en compte des critères ESG a pour but de rechercher une meilleure notation ESG globale du fonds à travers :

- L'application des politiques d'exclusion : Seeyond a choisi de ne pas soutenir des secteurs ou des émetteurs ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients.
- Une sélection de titres en fonction de leur notation ESG, avec pour objectif la réduction des risques ESG.

➤ *Vote & Engagement Collaboratif*

L'approche de Seeyond consiste à exercer ses droits de vote pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les réflexions stratégiques des entreprises. Pour cet exercice, Seeyond a choisi ISS, prestataire de services liés à l'investissement responsable, et a adopté les recommandations de sa politique de vote *Sustainability*. Cette politique prend comme cadre de référence les initiatives liées au développement durable internationalement reconnues.

De plus, Seeyond a choisi de compléter sa politique de vote avec une démarche d'engagement collaboratif.

Vous trouverez plus de détails sur le Vote et l'Engagement Collaboratif de Seeyond dans les sections ci-dessous.

II. DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES DETENUES

Afin de renforcer le principe 5 des UN PRI, Seeyond a choisi de compléter sa politique de vote avec une démarche d'engagement collaboratif. A travers le service Engagement Collaboratif d'ISS, Seeyond participe à des initiatives sélectionnées sur la base des principaux standards normatifs internationaux (directives de l'OCDE, de l'OIT, du UN Global Compact, etc.).

A. Notre vision de l'engagement

En tant que gestionnaire d'actifs quantitatif, Seeyond a conçu une politique d'engagement actionnarial cohérente avec ses approches de construction de portefeuilles basées sur des modèles quantitatifs d'une part, et ses engagements en tant que signataire des UN PRI d'autre part.

Seeyond souhaite contribuer à promouvoir une meilleure intégration des enjeux ESG dans les pratiques des entreprises.

B. L'engagement collaboratif

Seeyond participe à l'initiative Pooled Engagement d'ISS (Institutional Shareholder Services, un des leaders mondiaux de solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable), qui aide les investisseurs à s'engager conjointement avec les entreprises concernant leurs risques et performances en matière de sujets ESG.

Grâce à cet engagement collaboratif, Seeyond, aux côtés d'autres investisseurs, exprime ses préoccupations à l'égard des entreprises identifiées dans le cadre de la recherche ISS comme n'ayant pas répondu aux allégations fondées sur des impacts négatifs sur une question sociale ou environnementale, en violation des normes internationales.

Les normes internationales visées sont entre autres les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et les Principes directeurs de l'OCDE. Le cadre de recherche normalisé prend également en compte les liens avec les Objectifs de Développement Durable établis par les États membres des Nations unies.

Les engagements couverts relèvent des thématiques suivantes en lien avec les normes internationales :

- Droits de l'homme
- Droits du travail
- Environnement
- Anti-corruption

Au cours de la phase de recherche, l'équipe d'ISS mène un dialogue approfondi avec des entreprises et des experts pour valider tous les faits pertinents sujets à controverse. La recherche approfondie basée sur les normes internationales met en exergue les lacunes des entreprises à traiter les allégations signalées.

Une centaine d'entreprises est sélectionnée par ISS chaque année.

Seeyond détermine ensuite à sa discrétion les engagements auxquels elle souhaite participer.

Le process de l'engagement réalisé par les équipes d'ISS se définit comme suit :

- Définition des objectifs : clairs et atteignables
- Conduite du dialogue : lettres, mails et entretiens physiques ou téléphoniques
- Appréciations des réponses : vérification et évaluation par des experts
- Finalisation de l'engagement : clôture du sujet, extension ou interruption

C. Rapport d'engagement

Un rapport annuel sur les actions d'engagement est publié sur le site internet de la société de gestion.

III. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Seeyond considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Seeyond exerce ainsi son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

A. Organisation de SEEYOND pour l'exercice des droits de vote

Seeyond vote pour l'ensemble des OPC qu'elle gère, qu'elle soit société de gestion de tête ou société de gestion délégataire. Néanmoins, lorsque la délégation est partielle, le vote incombe à la société de gestion de tête.

Seeyond a vocation à voter pour **100% des émetteurs** qu'elle détient, toutes zones géographiques confondues. Elle exerce ses droits de vote sur l'ensemble des valeurs identifiées dans les portefeuilles qu'elle gère, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Durant la période des Assemblées Générales, Seeyond optimise le rapatriement des titres prêtés dans le but d'exercer ses droits de vote dans le seul intérêt des porteurs de part.

Par ailleurs, Seeyond a choisi de ne pas pratiquer de prêt / emprunt de titres sur les fonds labellisés ISR.

Les votes sont réalisés via la plateforme de vote par correspondance d'ISS avec la collaboration le cas échéant de son prestataire Middle Office.

B. Politique de vote

Dès sa création en 2018, Seeyond a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Seeyond mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Seeyond a décidé d'avoir recours à un prestataire de solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable (RI): **Institutional Shareholder Services (ISS)**.

Ainsi, pour l'exercice de ses droits de vote, Seeyond a adopté les recommandations de la politique *Sustainability* d'ISS. Cette politique s'avère correspondre au mieux à l'approche ESG de Seeyond et notamment à ses engagements en tant que signataire des PRI.

ISS met à jour ses lignes directrices sur une base annuelle pour prendre en compte les enjeux et les tendances qui émergent sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, ainsi que les évolutions des normes du marché et les évolutions réglementaires.

La gestion reste en droit d'intervenir à tout moment afin d'exercer directement ses droits de vote et déroger aux recommandations d'ISS.

Recommandations de la politique Sustainability

ISS a élaboré des directives de vote compatibles avec les objectifs durables des investisseurs et leur responsabilité fiduciaire.

- En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération de dirigeants et de structure d'entreprise, les recommandations de la politique de vote *Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver une valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.
- La politique *Sustainability* cherche également à apporter son support à toute résolution qui prône les bonnes pratiques telles que la protection de l'environnement, la lutte contre toute discrimination et le respect des droits de l'homme. Les instances dirigeantes se doivent de prendre en compte les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques que d'opportunités.

De manière générale, les recommandations de la politique Sustainability prennent comme cadre de référence les initiatives liées au développement durable internationalement reconnues.

Plus de détails sur les recommandations de la politique Sustainability - Actions américaines

Plus de détails sur les recommandations de la politique Sustainability - Actions internationales

➤ **Principes directeurs de la politique de vote**

1. Droits des actionnaires

- Structure du capital
- Intégrité des comptes et transparence de la communication
- Indépendance des commissaires aux comptes

2. Structure de gouvernance

- Indépendance du Conseil d'administration
- Composition et disponibilité du Conseil
- Éléments ESG
- Responsabilité climatique

3. Politique de rémunération

4. Enjeux environnementaux et sociaux

- Résolutions du management concernant le climat
- Résolutions des actionnaires concernant le climat

1. Droits des actionnaires

« Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et faciliter leur exercice, et assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires et étrangers (Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, 2017). »

Seeyond est attaché aux principes d'intégrité des comptes, de continuité et transparence de la communication, garantie par l'indépendance des commissaires aux comptes.

- *Structure du capital*

La société a le devoir de mettre en œuvre toutes mesures pour assurer l'égalité de traitement des actionnaires : inciter les entreprises à respecter le principe « une action, une voix » et à ne pas mettre en place de mécanismes conçus pour empêcher un changement de contrôle.

Il est essentiel que les entreprises parviennent à un équilibre entre les mesures pour protéger les intérêts à long terme de l'entreprise, de ses actionnaires et des parties prenantes, et des mesures pour empêcher les offres publiques d'achat hostiles.

Nous encourageons les entreprises à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice des droits de vote des actionnaires.

- *Intégrité des comptes et transparence de la communication*

Les états financiers officiels et les rapports des auditeurs sont des documents précieux, non seulement pour évaluer les performances annuelles de l'entreprise mais aussi pour comprendre sa gouvernance, son modèle économique et ses perspectives à long terme.

Ainsi, Seeyond votera pour l'approbation des états financiers et des rapports des administrateurs et des auditeurs, sauf s'il existe des inquiétudes concernant les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisées ou si la société ne répond pas aux questions des actionnaires sur des éléments spécifiques qui devraient être divulgués publiquement.

- *Indépendance des commissaires aux comptes*

Seeyond veille à ce que ses votes contribuent à éviter les situations de conflits d'intérêts et permettent d'assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes. Dès lors, certaines situations peuvent induire un vote négatif :

- Le nom des commissaires aux comptes proposés n'a pas été publié ;
- Il existe de sérieuses inquiétudes quant à l'efficacité des auditeurs ;
- Les auditeurs principaux ont été liés à une controverse d'audit importante ;
- Il y a lieu de croire que l'auditeur a émis une opinion qui n'est pas précise ou ne donne pas d'indications sur la situation financière de l'entreprise ;
- Les principaux auditeurs ont déjà eu précédemment un poste direction dans l'entreprise ou peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise ;
- Les auditeurs sont changés sans explication ;
- Les frais pour les services non liés à l'audit ne sont pas appropriés
- Les frais d'audit ne sont pas dévoilés

2. Structure de gouvernance

Par ses votes, *Seeyond s'assurera également que les administrateurs du Conseil d'Administration, en tant qu'organe de contrôle, soient majoritairement indépendants*. Le Conseil d'administration reste responsable devant la société et ses actionnaires et a ainsi pour obligation de servir au mieux les intérêts de ceux-ci. *Une certaine attention sera portée sur la composition du Conseil et sa diversification*.

- *Indépendance du Conseil d'administration*

Seeyond votera généralement contre l'élection ou la réélection de tout membre non indépendant (à l'exclusion du PDG) si moins d'un tiers de tous les membres du conseil sont indépendants ou si moins de 50% des membres du Conseil élus par les actionnaires sont indépendants.

- *Composition et disponibilité du Conseil*

Les Conseils des entreprises doivent être composés d'administrateurs qui apportent une valeur ajoutée par leurs compétences ou expertises spécifiques et qui peuvent consacrer au Conseil suffisamment de temps et d'engagement. Les administrateurs qui ne peuvent pas assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités et/ou qui ont un nombre trop important de mandats d'administrateur font l'objet d'une surveillance de manière à s'assurer de leur capacité à servir efficacement l'intérêt supérieur des actionnaires.

Seeyond votera généralement contre un candidat lorsqu'il détient un nombre excessif de mandats au regard de la législation locale ou des meilleures pratiques de gouvernance.

De plus, Seeyond votera généralement contre l'élection ou la réélection d'un administrateur lorsque le terme de son mandat n'est pas divulgué ou lorsqu'il dépasse quatre ans, sans aucune explication adéquate. Elle votera également contre les résolutions visant à prolonger le mandat du conseil d'administration.

Ainsi, pour les élections des administrateurs en France, l'analyse portera sur :

- Les aspects de la résolution elle-même (élections groupées/individuelles, durée du mandat, divulgation du nom du candidat);
- Le niveau d'indépendance du conseil résultant des élections proposées
- La qualification du candidat, sa présence aux réunions du conseil et des comités et le nombre de ses mandats externes.

Seeyond s'attachera également à évaluer la diversité du Conseil d'administration lors de toute nouvelle élection, dès lors que les pratiques de marché le permettent.

- *Eléments ESG*

Seeyond pourra voter contre la nomination des administrateurs individuellement, au sein d'un comité, ou potentiellement contre l'ensemble du conseil pour des raisons telles que :

- Défaillances importantes de la gouvernance, du contrôle des risques ou des responsabilités fiduciaires au sein de l'entreprise, incluant notamment l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;

- Manque de reporting sur le développement durable dans les documents publics et/ou sur le site Internet de l'entreprise, conjointement avec une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ;
- Incapacité à remplacer la direction le cas échéant ;

- *Responsabilité climatique*

En ce qui concerne les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre, par le biais de leurs opérations ou de leur chaîne de valeur, Seeyond votera généralement contre l'élection ou la réélection des administrateurs, dans les cas où l'analyse montrera que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie en général.

Les deux critères minimaux requis pour être en conformité :

- Publication détaillée des risques liés au climat, prenant par exemple le cadre établi par la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), avec notamment :
 - Mesures sur la gouvernance du Conseil d'Administration ;
 - Stratégie d'entreprise ;
 - Analyses de gestion des risques ;
 - Indicateurs utilisés et cibles identifiées
- Objectifs appropriés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Politique de rémunération

Seeyond considère que l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément fondamental du gouvernement d'entreprise. La politique de rémunération au sein de l'entreprise doit participer à cet équilibre.

Elle doit intégrer les risques de durabilité et être transparente avec une rémunération variable liée à des objectifs de performance précis, quantitatifs et qualitatifs.

Les Principes Mondiaux sur la Rémunération permettent d'établir une base commune pour tous les marchés :

- Fournir aux actionnaires des informations claires et complètes sur la rémunération ;
- Maintenir une structure de rémunération appropriée en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme ;
- Éviter les rémunérations en décalage avec la performance de l'entreprise ou en décalage avec ses pairs
- Maintenir un comité de rémunération indépendant et efficace ;
- Éviter les rémunérations inappropriées des administrateurs non exécutifs.

Conformément à la recommandation 2004/913/CE de la Commission européenne, Seeyond estime que l'approbation annuelle par les actionnaires de la politique de rémunération d'une entreprise est une disposition positive en matière de gouvernance d'entreprise.

En appliquant les cinq principes mondiaux, la politique de vote de Seeyond a fixé des lignes directrices européennes en matière de rémunération qui prennent en compte les codes locaux de gouvernance, les bonnes pratiques du marché et les recommandations publiées par la

Commission européenne. La politique de vote analyse les propositions liées à la rémunération en fonction du rôle des bénéficiaires et a donc divisé sa politique de rémunération des dirigeants et administrateurs en deux domaines : propositions liées à la rémunération des dirigeants et propositions liées à la rémunération des administrateurs non exécutifs

4. Enjeux environnementaux et sociaux

Seeyond est signataire des UN PRI depuis 2018.

Seeyond soutient généralement les résolutions d'actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise sur ceux de la société dans son ensemble. En particulier, la politique se concentrera sur les résolutions visant une plus grande transparence et/ou le respect des normes internationales.

La politique de vote que soutient Seeyond reflète ainsi l'ambition de la société à promouvoir une meilleure intégration des enjeux sociaux et environnementaux par les entreprises.

- *Résolutions du management concernant le climat*

Seeyond votera au cas par cas les résolutions demandant aux actionnaires d'approuver la transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan.

Les informations qui seront prises en compte seront analysées à l'aune des recommandations de la TCFD.

Seront analysés notamment les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les engagements concernant le projet « net zero » ou bien encore la comparaison avec les entreprises du même secteur.

- *Résolutions des actionnaires concernant le climat*

Seeyond votera pour les résolutions d'actionnaires qui recherchent plus de transparence sur les risques de l'entreprises liés au changement climatique et sur les moyens qu'elle met en place pour déterminer et mesurer ces risques.

Seeyond votera également pour les résolutions appelant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour celles demandant une transparence accrue sur les indicateurs chiffrés liés à ces objectifs.

Seront approuvées au cas par cas les résolutions demandant à la société de divulguer son plan d'action climatique et de fournir aux actionnaires l'opportunité d'approuver expressément son plan de réduction des gaz à effet de serre.

C. Contrôle

Un rapport annuel sur les votes est publié sur le site internet de la société de gestion.

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2021

La bonne application de la politique de vote est contrôlée par le département Contrôle interne dans le cadre du plan de contrôle annuel.

IV. COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Seeyond s'engage auprès d'autres actionnaires en participant au programme **d'engagement collaboratif d'ISS**.

Les efforts conjugués des participants dans le Pooled Engagement leur permettent d'exercer plus d'influence et d'encourager une plus grande divulgation d'information par les entreprises que pour un engagement mené seul. Des investisseurs du monde entier, représentant plus de 1000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, participent au programme de Pooled Engagement.

Seeyond est **signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI)** depuis décembre 2018.

L'initiative PRI coopère avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'investissement responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions relatives à l'investissement et à l'actionnariat.

Pour plus d'informations : www.unpri.org

Par ailleurs, Seeyond est membre du **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** depuis 2021.

Le FIR a pour unique objet de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable au niveau national et européen. Parmi ses actions, le FIR a pour ambition de renforcer le dialogue avec les entreprises autour des thématiques de la Responsabilité Sociale des Entreprises. La plateforme de dialogue et d'engagement du FIR rassemble les activités d'engagement collaboratif menées et soutenues par le FIR visant à influencer positivement le comportement des entreprises sur leurs enjeux ESG.

V. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à sa politique de vote, Seeyond, qui appartient au groupe BPCE, exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et ne participe pas aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché.

Par ailleurs, Seeyond ne prend pas part aux assemblées générales des sociétés avec lesquelles elle entretient une relation commerciale.

MENTIONS LEGALES

Seeyond

43 Avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – France

Tél. : +33 1 58 19 09 80

Société anonyme au capital de 4 963 183 euros

Agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 17000034

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 525 192 720

Ce document est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF II. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Seeyond.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Seeyond à partir de sources qu'elle estime fiables. Seeyond se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Seeyond. Seeyond ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Les fonds cités dans ce document ont reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ou de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg, et sont autorisés à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans un fonds. Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Seeyond. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Conformément aux conventions signées par la France, Seeyond exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.